

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION



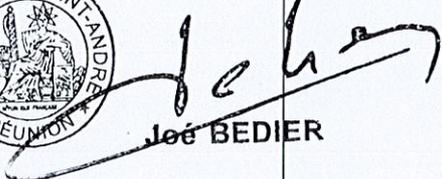
COMMUNE DE SAINT-ANDRE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023

DCM20231214/011

CONTRACTUALISATION DE LA CONVENTION
TERRITORIALE GLOBALE 2023-2027 AVEC LA CAISSE
D'ALLOCATIONS FAMILIALES

<p>Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 19 décembre 2023</p> <p>Que la convocation a été faite le 8 décembre 2023.</p> <p>Le nombre de membres en exercice étant de 45 :</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.</p> <p><u>ETAIENT PRESENTS :</u> MM. BEDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, RAMIN Jean Yannick, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, NAZE Gilles, ASSICANON Jean Thierry, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, SABABADY Marie Josette, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PARVEDY Georges, LARIVIERE Marie, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adélaïde, PERMACAONDIN Isabelle, BENOIT Sabrina, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, VIRAPOULLE Jean-Marie, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, FENELON Jean Claude, SOUPRAMANIEN Stéphane</p> <p><u>ETAIENT REPRESENTES :</u> MM. RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, MANGAR RAZEBASSIA Jimmye, GRONDIN Jimmy, PERRIER Charles, SAID Moussa, RAMIN Odile, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, PAYET BEN HAMIDA Viviane, BARBE Ludovic, SINAMA Sydney</p> <p><u>ETAIENT ABSENTS :</u> MM. MAILLOT Serge René, DIJOUX Sabrina, NAUD CARPANIN Marie Hélène</p> <p><u>SECRETARE DE SEANCE :</u> Madame Audrey PERIANIN-CARPIN a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.</p>								
<table border="1"><tr><td>Présents :</td><td>29</td></tr><tr><td>Représentés :</td><td>13</td></tr><tr><td>Absents :</td><td>3</td></tr><tr><td>Total des votes :</td><td>42</td></tr></table>	Présents :	29	Représentés :	13	Absents :	3	Total des votes :	42	
Présents :	29								
Représentés :	13								
Absents :	3								
Total des votes :	42								
<p>Le Maire</p>  <p>Joé BEDIER</p> 									

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

Annexe 1

COORDINATION			
FA 1. Chargé de Coopération CTG	CCAS	FA 2. Chargé de Coopération Petite Enfance et Enfance Jeunesse	Commune
Thématique 1: ACCES AUX DROITS ET AUX SERVICES			
FA 3. ICIS	CCAS	FA 8. Numéribus	Commune
FA 4. Epicerie Sociale	Association	FA 9. Plateforme des droits	Commune
FA 5. Maisons France Service	Commune	FA 10. L'accueil de jour	CCAS
FA 6. Maison des Services	Commune	FA 11. Epicerie Solidaire Itinérante	Association
FA 7. Pôle Handicap	Commune		
Thématique 2: PETITE ENFANCE			
FA 12. Les structures petite enfance de la Commune de Saint-André	Commune	FA 19. Multi-Accueil Ginette Picot	Association
FA 13. Crèche Carré Fayard	Association	FA 20. Micro-crèche Case Marmailles	Association
FA 14. Crèche Marylou	Association	FA 21. Portail Petite Enfance	Commune
FA 15. Crèche de la Cressonnière	Association	FA 22. Schéma Directeur de la Petite Enfance Jeunesse	Commune
FA 16. Micro-crèche L'île o z'enfants 1	Association	FA 23. Relais Petite Enfance Itinérant	Commune
FA 17. Micro-crèche L'île o z'enfants 2	Association	FA 24. Développement de l'offre d'accueil Petite Enfance	Commune Association
FA 18. Micro-crèche L'île o z'enfants 3	Association		
Thématique 3 : ACCOMPAGNEMENT A LA PARENTALITE			
FA 25. Accompagnement à la scolarité - CLAS	Association CCAS	FA 29. Classe Passerelle de Petit Bazar	Commune
FA 26. REAAP	Associations	FA 30. LAEP de la Cressonnière Itinérant	Commune
FA 27. Accompagnement d'enfants victimes, des violences conjugales	Associations	FA 31. Création d'un LAEP	Commune
FA 28. Valorisation et ritualisation des étapes clés de la scolarisation	Commune Educ Nationale	FA 32. Vacances en Famille	CAF
Thématique 4 : ENFANCE ET JEUNESSE			
FA 33. Les Accueils de Loisirs Enfance Jeunesse	Commune	FA 38. Family Connect – Service numérique au famille	Commune
FA 34. PARS	Commune	FA 39. Démocratiser l'accès des enfants et des familles aux loisirs éducatifs	Commune
FA 35. Petite Caravane	Commune	FA 40. Promeneur du net	CAF
FA 36. Amélioration de l'accompagnement des enfants en situation d'handicap	Commune	FA 41. PS Jeunes	CAF
FA 37. Amélioration des structures d'accueil et de l'environnement scolaire	Commune		
Thématique 5 : LOGEMENT ET CADRE DE VIE			
FA 42. AT LH	CCAS	FA 44. Instance d'Amélioration de l'Habitat	Commune CCAS
FA 43. Soutien de la Ville aux bénéficiaires des AFI Habitat de la CAF	Commune		
Thématique 6 : ANIMATION DE LA VIE SOCIALE			
FA 45. Centre Social de Bras des Chevrettes	CCAS	FA 52. Maisons Pour Tous	Commune
FA 46. Centre Social de Fayard - Chemin du Centre	CCAS	FA 53. Valoriser le tissu associatif par un soutien de l'engagement bénévole	Commune
FA 47. Construction du futur CS Fayard	CCAS	FA 54. Valoriser l'engagement Citoyen	Commune
FA 48. Centre Social Centre-Ville	CCAS	FA 55. Développer les quartiers au travers de son patrimoine	Commune
FA 49. Préfiguration Centre Social Cambuston	CCAS	FA 56. Définition d'un plan communal d'éducation populaire	Commune
FA 50. Centre Social de Cambuston	CCAS	FA 57. Saint-André Ville Inclusive	Commune
FA 51. Animation locale	Associations	FA 58. Espace Inclusif les Orchidées	Commune

Thématique 7 : ACCOMPAGNEMENT A L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

FA 59. Accompagnement des BRSA majoré par la Ville de Saint-André	Commune	FA 63. Accompagnement des BRSA majoré par les Centres Sociaux	CCAS
FA 60. 1 jour, 1 quartier	Commune	FA 64. L'insertion socio-professionnelle des femmes	Association
FA 61. Forum de l'Emploi	Commune	FA 65. Insertion et parentalité	Association
FA 62. Ingénierie Insertion Sociale et Professionnelle	Commune	FA 66. Kozeman Gagnant	Association
		FA 67. Insertion par l'art et la culture	Association

Le conseil Municipal:

Décide:

Article 1 :

D'autoriser le Maire à signer la Convention Territoriale Globale 2023-2027 avec la Caisse d'Allocations Familiales

Article 2 :

D'autoriser le Maire à signer toute pièce afférente à cette affaire.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme
Fait à Saint-André le



LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) DE SERVICES AUX FAMILLES AU SERVICE DU PROJET SOCIAL DE NOTRE TERRITOIRE



COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ
2023-2027

Entre :

La Caisse des Allocations familiales de La Réunion représentée par le président de son conseil d'administration, Monsieur Harry-Claude MOREL et par sa Directrice Générale par intérim, Madame Virginie DERAND ;

Ci-après dénommée « la Caf » ;

et

La commune de Saint-André, représentée par son maire, Monsieur Joé BEDIER, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son Conseil municipal ;

Ci-après dénommée « la commune de Saint-André » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Sommaire

<u>Préambule</u>	5
<u>Article 1 - Objet de la convention territoriale globale (Ctg)</u>	8
<u>Article 2 - Les champs d'intervention de la Caf</u>	9
<u>Article 3 - Les champs d'intervention de la commune</u>	14
<u>Article 4 - Les objectifs partagés au regard des besoins</u>	18
<u>Article 5 - Engagements des partenaires</u>	23
<u>Article 6 - Modalités de collaboration</u>	24
<u>Article 7 - Échanges de données</u>	24
<u>Article 8 - Communication</u>	25
<u>Article 9 - Evaluation</u>	25
<u>Article 10 -Durée de la convention</u>	25
<u>Article 11 -Exécution formelle de la convention</u>	26
<u>Article 12 -La fin de la convention</u>	26
<u>Article 13 -Les recours</u>	26
<u>Article 14 -Confidentialité</u>	26

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf de La Réunion en date du 29 novembre 2023 concernant la stratégie de déploiement des Ctg figurant en annexe 6 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Saint-André en date du 7 Décembre 2023 figurant en annexe 7 de la présente convention.

Préambule

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vu progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

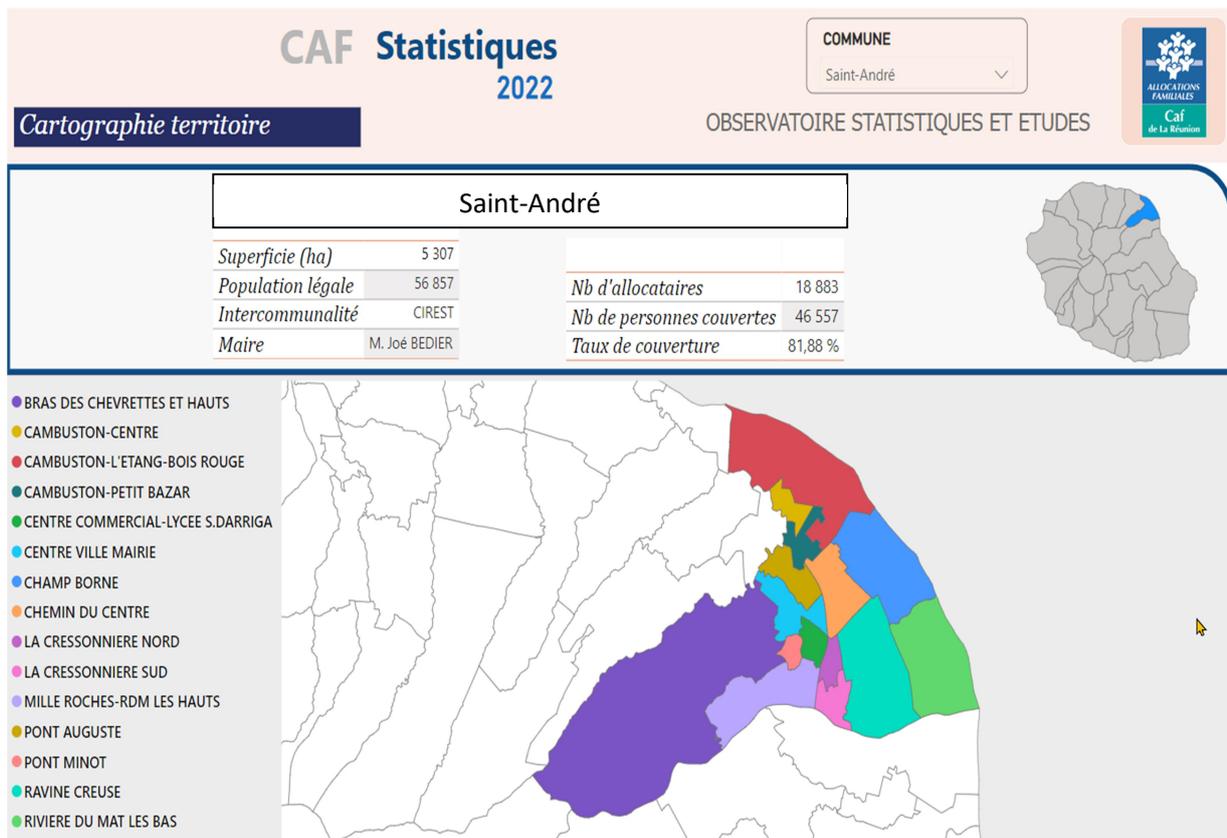
La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

L'annexe 1 intitulée « le diagnostic partagé » présente les caractéristiques sociales et territoriales, l'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles, les territoires et les champs d'intervention prioritaires.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf de La Réunion et la commune de Saint-André concluent une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

L'analyse conduite par la Caf visant à mutualiser les connaissances des besoins des familles et de leur situation à l'échelle locale fait apparaître les caractéristiques territoriales suivantes :



Données CAF - Allocataires CAF

FICHE SYNTHÈSE DES PRESTATIONS FAMILIALES ET LEGALES

	Commune	Evo entre 2018 et 2022	DEPARTEMENT	Evo entre 2018 et 2022 dépt	% Com. / Dépt	COMMUNE
Populations légales en vigueur au 1er janvier 2021	56 857		863 083		6,53 %	Saint-André
Nombre d'allocataires	18 883	3,87 %	286 870	6,75 %	6,58 %	2022
% des personnes isolées :	40,85 %		43 %			
% des familles monoparentales :	26,62 %		24 %			
% des couples seuls :	5,87 %		6 %			
% des couples avec enfant(s) :	27,00 %		27 %			
Nombre de personnes couvertes :	46 557	0,22 %	664 573	2,07 %	7,01 %	
% pers. couv. / pop légale INSEE :	81,88 %		77 %			
Allocataires précaires(RSO ou AAH ou RSA)	9 091	-3,17 %	123 157	-0,62 %	7,38 %	
% allocs précaires/total allocataires commune:	48,14 %		44 %			
Nombre d'enfants présents du rang 1 à 12 :	21 524	-2,55 %	284 028	-0,86 %	7,58 %	
% des 0 à 2 ans :	13,57 %		18 %			
% des 3 à 5 ans révolus :	14,13 %		10 %			
% des 6 à 11 ans révolus :	29,88 %		30 %			
% des 12 à 16 ans révolus :	24,88 %		30 %			
% des 17 à 18 ans ou plus :	9,29 %		12 %			
Montant médian du QF CNAF	478		478			
Part des allocs ayant des ressources inf. au SMIC(%) :	81 %		79 %			
dont part des allocataires ayant des ressources nulles	40 %		35 %			

FOCUS SUR LES ALLOCATAIRES CAF

COMMUNE

Saint-André

2022

Situation matrimoniale déclarée

● %Commune ● %Département

Situation	%Commune	%Département
celibataire	64,62%	64,97%
marie	32,94%	32,70%
veuf	2,43%	2,33%

18 883

Nombre d'allocataires

Masculin

6 557

35,98 %
%Dépt.

34,72 %
%Commune

Féminin

12 326

64,02 %
%Dépt.

65,28 %
%Commune

Activité du responsable du dossier

● %Commune ● %Département

Activité	%Commune	%Département
actif	38,81%	41,44%
inactif	34,44%	27,72%
chomeur	20,97%	23,35%
retraite	5,30%	5,33%
etudiant	0,49%	2,16%

Nombre d'allocataires par type de famille

Type de famille	Nombre
homme seul	4425
femme seule	3289
Mono 1 enf	2218
Couple 1 enf	2027
Couple 2 enf	1886
Mono 2 enf	1454
Mono 3 enf ou +	1355
Couple 3 enf ou plus	1120
Couple sans enfant	1109
Total	18883

40,85 % Personnes Isolées
26,62 % Familles Monoparentales
24,37 % Couples avec enfant(s)
5,87 % Couples sans enfant

Type de famille (% Commune/ % Dépt.)

Type de famille	% Commune	% Dépt.
homme seul	23,43%	24,45%
femme seule	17,42%	19,00%
Mono 1 enf	11,75%	11,98%
Couple 1 enf	10,73%	11,13%
Couple 2 enf	9,99%	10,70%
Mono 2 enf	7,70%	7,31%
Mono 3 enf ou +	7,18%	4,84%
Couple 3 enf ou plus	5,93%	5,12%
Couple sans enfant	5,87%	5,48%

Données CAF - Le type d'allocations								Saint-André
Bénéficiaires par type de prestation	Nombre de bénéficiaires	Evo entre 2018 et 2022	Nombre de bénéficiaires département	Evo entre 2018 et 2022 département	% bénéficiaires commune/total alloc. de la commune	% bénéf. dépt./total alloc. dépt.en...	Montant total annuel versable	2022
Enfance								
AF	9 330	-2,77 %	136 055	-0,03 %	49,41 %	47,43 %	22 950 603 €	
CF	1 150	-6,50 %	15 774	-7,73 %	6,09 %	5,50 %	3 485 477 €	
ARS	5 891	-4,44 %	78 755	-2,87 %	31,20 %	27,45 %	21 372 719 €	
PAJE	2 552	-8,20 %	35 253	-2,57 %	13,51 %	12,29 %	9 277 737 €	
Prime naissance/adoption	66	-19,51 %	930	-0,21 %	0,35 %	0,32 %	841 314 €	
Allocation de base	2 417	-9,27 %	31 467	-5,86 %	12,80 %	10,97 %	5 147 393 €	
Compl. Mode de garde(1)	414	36,63 %	8 917	37,91 %	2,19 %	3,11 %	2 996 396 €	
PreParE	69	-14,81 %	1 289	-13,49 %	0,37 %	0,45 %	292 634 €	
Isolement								
ASF	2 973	-3,82 %	37 465	-2,29 %	15,74 %	13,06 %	8 941 319 €	
RSA majoration isolement	1 285	-12,76 %	15 254	-5,16 %	6,81 %	5,32 %	9 808 823 €	
Logement								
ALF	5 204	-9,64 %	61 550	-6,85 %	27,56 %	21,46 %	24 198 794 €	
ALS	3 154	3,78 %	53 536	6,82 %	16,70 %	18,66 %	8 101 556 €	
Handicap								
AAH	1 475	8,06 %	21 717	8,49 %	7,81 %	7,57 %	14 748 998 €	
MVA	225	6,64 %	3 141	8,16 %	1,19 %	1,09 %	2 176 038 €	
Compl. ressources	33	40,59 %	393	-18,30 %	0,17 %	0,14 %	346 220 €	
AEEH	523	-13,16 %	8 414	46,36 %	2,77 %	2,93 %	1 897 117 €	
AJPP(2)	10		76		0,05 %	0,03 %	117 948 €	
Précarité								
RSO	281	-4,10 %	5 207	-10,36 %	1,49 %	1,82 %	1 852 167 €	
RSA(3)	7 353	-5,10 %	96 397	0,69 %	38,94 %	33,60 %	48 384 198 €	
PPA	5 786	45,41 %	88 440	43,11 %	30,64 %	30,83 %	14 992 836 €	
Total							192 652 550 €	

(1)hors paiement des cotisations versée au centre Pajemploi, pour les CMG direct assistante maternelle et garde enfant à domicile.
(2)hors régularisation à postériori
(3)hors prime exceptionnelle

Article 1 - Objet de la convention territoriale globale (Ctg)

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

La CTG est toujours une démarche partenariale, personnalisée et adaptée au contexte communal.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

La Ctg a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté de communes (figurant en Annexe 1 de la présente convention) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2) ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 3).

Pour garantir un accompagnement homogène des familles sur tout le territoire, la CAF en partenariat avec les communes déploie un panier de service minimal. Ce socle de base est inscrit dans la CTG, déclinant ainsi les 7 thématiques suivantes :

- accès aux droits et aux services
- petite enfance
- accompagnement à la parentalité
- enfance et jeunesse
- logement et amélioration du cadre de vie
- animation de la vie sociale
- accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle

Article 2 – Les champs d'intervention de la Caf

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la commune de Saint-André concernent les champs suivants

Favoriser l'accès aux droits et aux services

Environ 120 000 Réunionnais sont en situation d'illettrisme, soit 23 % de la population du département, la Caf de La Réunion fait donc de l'accès aux droits et de la lutte contre le non-recours de ceux-ci un objectif essentiel des orientations nationales stratégiques et des priorités du Conseil d'administration de la Caf, ce qui suppose dans le même temps de lutter contre la fracture numérique. Le développement des téléservices aujourd'hui et la transformation du modèle de production de la branche Famille demain constituent de puissants leviers d'accès aux droits. La branche Famille peut également améliorer l'accessibilité aux droits par le développement de partenariats d'accueil.

L'accès aux droits se concrétise ainsi par une offre globale de la Caf et le versement des prestations légales, en privilégiant une qualité de service basée sur l'accès rapide et l'exactitude des droits et sur une relation de proximité développée sur la commune de Saint-André comme suit :

- Présence d'un guichet d'accueil allocataire situé en centre-ville au sein d'un carré administratif " le domaine de la vanille". La réception du public allocataires se fait uniquement sur rendez-vous.
- Depuis janvier 2023, ouverture de 2 France Services sur la commune l'une située sur le quartier de Fayard et l'autre sur la Rivière du Mât les bas. Conformément à la convention France Services, les agents de ces 2 France Service ont bénéficié de séance de formation à l'utilisation du caf.fr avec immersion au sein de l'Espace Multi-Services de Saint Benoit.

On note également sur le territoire la présence de 3 partenaires relais signataires de la charte de partenariat avec la CAF et qui ont la mission d'accompagner les allocataires dans les démarches de téléprocédures sur le caf.fr

- AREP situé au 95 chemin Pente SASSY – Espace TARANI
- Centre Social Bras des Chevrettes, structure implantée au 403 chemin des Chevrettes

- L'ARDIE (signataire de la convention CAF depuis fin 2021) point numérique situé au 191 rue Lacaussade.

Les travailleurs sociaux assurent 4 jours de permanences par semaine au guichet de saint André à l'espace de la vanille. Une offre de service est proposée systématiquement aux allocataires suite à un évènement fragilisant (décès d'enfant, décès de parent, séparation, impayé de loyer) et dans le cadre de l'insertion en faveur des bénéficiaires de RSA MAJORE mineurs et les plus de 25 ans.

La commune compte également une Epicerie sociale est implantée au 687 Chemin Maunier.

Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale

Petite Enfance

La Caf place le bien-être du jeune enfant et le soutien à la fonction parentale au cœur de ses priorités. Elle accompagne les moments importants de la vie des familles et apporte son soutien lors de l'arrivée de jeunes enfants en versant des prestations familiales, mais elle est aussi fortement impliquée dans le monde de la petite enfance notamment avec l'accompagnement technique des projets de créations de crèches et la participation au financement de services et d'équipements publics et privés dont associatifs. Le financement des structures d'accueil se traduit sous forme d'aides à l'investissement pour le déploiement des équipements et par des subventions de fonctionnement qui offrent aux familles la possibilité de recourir aux services d'accueil collectif à moindre coût.

Au 31/12/2022, l'existant sur la commune se traduit par :

- **Accueil collectif :**

Sur le territoire communal, sont implantés 14 établissements d'accueil du jeune enfant en mode Prestation de service Unique (PSU) dont 6 communaux et 8 associatifs représentant 478 places dont 254 par le secteur associatif.

Calculée sur la base du barème Cnaf, la Psu favorise une accessibilité réelle à l'ensemble des familles. Les Caf veillent aussi à encourager l'accueil de tous les enfants, en particulier ceux qui sont en situation de handicap ou issus de familles pauvres. Ciblés sur le rééquilibrage social, les bonus « inclusion handicap » et « mixité sociale » visent aussi à alléger la charge des gestionnaires d'Eaje.

Depuis 2020, les gestionnaires situés dans des territoires disposant de ressources moins importantes pourront également prétendre au « bonus territoire Ctg ». Grâce à ces aides, le reste à charge des gestionnaires d'Eaje peut être fortement réduit, jusqu'à un niveau pouvant se situer autour de 10% du coût de fonctionnement dans certains cas.

Ainsi, le soutien financier de la Caf aux établissements en Psu s'élève à plus 4.2 millions euros en 2022 (PSEJ, Psu, Bonus Mixité et handicap, Caso, FRT). A noter qu'avec la fin du Cej en 2021, les places existantes au 31/12/2021 et soutenues par la collectivité, bénéficieront, en sus de la Psu, du Bonus Territoire Ctg à partir de 2022 en lieu et place des aides Caf perçues en N-1 (Cej/ Caso/Caa/Frt). Dans la dynamique partenariale, la Commune poursuit son engagement financier en soutenant le fonctionnement des structures associatives en mode PSU à hauteur de 10%.

La commune compte également 80 places en Très Petite Section répartie sur les secteurs prioritaires et une Classe Passerelle qui accueille 20 enfants.

Le complément en libre choix du mode de garde (CMG) a permis le développement sur le territoire 172 places de crèches supplémentaires.

- **Accueil individuel :**

Le territoire est pourvu de places en Accueil individuel, Maison d'Assistants Maternelles et EAJE pour un total 1 043 avec un taux de couverture de 35.3%.

Enfance-jeunesse

L'élaboration et l'animation du Schéma départemental des services aux familles permettent de renforcer, coordonner et structurer l'action des acteurs pour améliorer l'offre de services du territoire.

La commune de Saint-André n'échappe pas aux inégalités sociales et territoriales réunionnaises, avec une situation géographique présentant des hauts et des mi-pentes.

De ce fait, le principal enjeu est de prioriser via une coopération renforcée, les interventions en réponse aux besoins des familles réunionnaises et mutualiser les moyens d'action.

Dans cette perspective, les leviers déclinés ci-après seront actionnés :

- La poursuite de l'amélioration continue de la qualité du service aux familles à travers des dispositifs d'évaluation renforcés et partagés,
- La consolidation des dispositifs d'écoute usagers afin d'actualiser en continu les diagnostics existants à partir des difficultés objectives et des besoins exprimés en direct,
- Le développement de l'innovation locale afin de décaler les regards et coproduire des modes d'intervention adaptés et partagés dans une logique d'investissement social.
- Pour les 3 - 11 ans, l'enjeu est de soutenir les familles dans la conciliation de leur vie familiale, sociale et professionnelle, en proposant à leurs enfants une offre d'accueil éducative de qualité et accessible financièrement, sur l'ensemble des temps libres en dehors de l'école. L'enjeu est également de contribuer à permettre à tous les enfants d'avoir accès à des offres d'activités diversifiées (culturelles, sportives, scientifiques...) avec une attention particulière portée aux enfants les plus défavorisés, notamment en matière de départ en vacances.
- Concernant les 12-25 ans, il s'agit de soutenir les jeunes dans leur parcours d'accès à l'autonomie, en renforçant la présence éducative auprès des jeunes dans des structures répondant à leurs besoins et en généralisant une nouvelle offre de service en direction des adolescents, en favorisant la prise de responsabilité des jeunes et en encourageant leurs initiatives ainsi que leur engagement citoyen.

La structuration d'une politique loisirs se traduit donc comme suit : (soutien qualitatif et financier de la Caf aux accueils de mineurs) :

- 238 places en ACM adolescents de 13 à 17 ans.
- 529 places pour les 3 à 6 ans
- 786 places pour les 6 à 12 ans
- L'accompagnement des stagiaires BAFA/BAFD

La Caf contribue à l'éducation nutritionnelle et la qualité des repas dans le cadre de la PARS. La ville compte 8 753 élèves scolarisés, pour un total de rationnaire de 7 838 (exercice civil 2022).

Parentalité

Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes

Afin de valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants, la Caf apporte son soutien à plusieurs dispositifs dans le domaine de la fonction parentale :

- Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) est porté sur la commune par 13 structures dont 11 associations et 2 CS (associations labélisées par la CAF et le CCAS) via le Centre Social de Bras des Chevrettes et Le centre Social de Fayard. Au total, 73 groupes soit 736 enfants sont accompagnés dans le cadre du CLAS.
- Le Réseau d'Ecoute et d'Appui et d'Accompagnement des parents (REAAP) est porté par plusieurs acteurs associatifs du territoire tel que l'AMAFAR-EPE/EGALE, le centre social de Bras des Chevrettes, les associations Kafet Familiale et Jeunes de l'an 2000. L'ensemble des principes et missions du REAAP sont déclinés dans une charte nationale élaborée en partenariat avec les mouvements familiaux, la caisse nationale des allocations familiales (CNAF), les services de l'Etat et les associations d'élus locaux.
- 1 Lieu Accueil Enfants Parents implanté sur le secteur de la Cressonnière
- 1 Classe Passerelle implantée dans l'école maternelle des tourterelles dans le quartier petit bazar

Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement

Logement et cadre de vie

La qualité du logement contribue à faciliter la vie familiale, les conditions d'éducation des enfants, et contribue plus globalement au « bien-être » de la famille. Le fait de percevoir une aide au logement implique un droit accessoire : celui d'habiter dans un logement qui répond aux normes de décence énoncés à l'article 6 de la loi N° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs.

En complément des obligations légales, la Caf de la Réunion développe des actions qui visent l'information et le soutien financier et technique aux familles ainsi que la mise en réseau des partenaires pour prendre en charge le traitement des situations au regard du logement des personnes les plus vulnérables.

L'implication de la Caf dans l'amélioration de la qualité de vie dans le logement et dans son environnement proche s'adapte aux besoins sociaux de territoires.

Animation de la vie sociale

L'animation de la vie sociale est un des axes importants de la politique d'action sociale de la Caf. Elle s'appuie sur des équipements de proximité que sont les centres sociaux et les espaces de vie sociale. La Caf accompagne les partenaires et les structures dans leurs projets de développement. Elle apporte son expertise pour aider les porteurs de projets dans le soutien à la fonction de pilotage et à la mise en œuvre d'actions. Elle engage des moyens financiers importants par le biais de prestations de service.

3 Structures Centre Sociaux portées par le Centre Communal d'Action Social sur la commune. Elles sont implantées sur :

- o Quartier FAYARD
- o Quartier Bras des Chevrettes
- o Quartier Centre-ville

10 associations sont agréées Espace de Vie Sociale sur la Commune. Elles sont implantées sur : les Quartier de la Cressonnière / OPAL / Ravine Creuse / Dioré / FAYARD/ Cambuston

Ces associations de proximité se mobilisent pour promouvoir les actions de cohésion sociale autour des valeurs de la République.

Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle

La réforme de la recentralisation du RSA à La Réunion, en cohérence avec les engagements de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, s'impose comme un enjeu majeur dans le département. Dans ce cadre, depuis 2020, la Caf de La Réunion a en charge la gestion du RSA, dont l'orientation des bénéficiaires du RSA et la mission d'accompagnement des bénéficiaires de RSA Majoré, mission dévolue par la loi. Il s'agit de parvenir à une orientation rapide et efficace « du premier coup », de proposer un accompagnement adapté à l'hétérogénéité des situations pour inscrire le bénéficiaire dans une dynamique de parcours, vers la concrétisation de son projet de vie.

Les demandeurs de RSA qui ouvrent un droit à la prestation depuis le 1^{er} décembre 2020 bénéficient de l'offre globale de service mise en place et deviennent ainsi acteurs de leurs parcours :

- Demande caf.fr en toute autonomie, accompagnement numérique dans les espaces multi-services ou par les partenaires relais, rendez-vous instruction RSA avec un conseiller pour certains demandeurs RSA.
- Saisie du recueil de données sociales et professionnelles sur ESPOAR (extranet pour l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires de RSA) pour permettre l'orientation rapide vers un référent unique en charge de son accompagnement vers l'insertion : Conseil Départemental, Pôle emploi, Mission locale ou Caf selon son profil et sa situation.
- Suivi du parcours sur ESPOAR : Pass orientation, Rendez-vous Caf, contractualisation, passage en équipe pluridisciplinaire en cas de non-respect de ses engagements ou de prolongation de la contractualisation.
- Accompagnement des BRSA MAJ par les travailleurs sociaux

L'accompagnement des bénéficiaires du RSA majoré, est formalisé par un Contrat d'Engagement Réciproque avec le référent unique Caf autour d'objectifs liés à l'accès aux droits, le budget, la parentalité, la mobilité, le logement, le lien social, la santé et des objectifs professionnels.

Depuis 2020, ce sont 258 familles monoparentales qui ont signé un Contrat d'Engagement Réciproque et qui ont été accompagnées par les travailleurs sociaux de la Caf.

L'analyse des CER de décembre 2020 à décembre 2022 met en évidence les éléments suivants :

- Age des bénéficiaires : ils sont principalement majeurs avec 41 % âgés entre 30 et 40 ans et 29 % ont moins de 30 ans
- Niveau d'étude : la majorité soit 34 % à un niveau CAP et BEP et 28 % le niveau BAC

- Nombre et âges des enfants : la moitié de ces foyers a entre 1 et 2 enfants dont la majorité soit 57 % est âgée entre 0 et 3 ans.
- Freins évoqués par les bénéficiaires : les 2 problématiques les plus importantes sont l'organisation de la vie familiale (33 %) et la mobilité (22 %). La barrière de la langue et le logement apparaissent également comme des difficultés d'insertion récurrentes.

De plus, 50 % des CER concernent des objectifs uniquement sociaux et 46 % des objectifs mixtes (sociaux et professionnels).

En parallèle, le partenariat avec la direction insertion qui mène des actions "Caravane de l'insertion" sur différents quartiers, nous a permis de réaliser un diagnostic en faveur de 240 bénéficiaires du RSA majoré. Cette démarche confirme les éléments de l'analyse des CER concernant le niveau scolaire, le nombre et l'âge des enfants par foyer. Elle a permis également de démontrer que la problématique du transport est un véritable frein à l'insertion puisque 53% des bénéficiaires interrogés ne sont pas mobiles. Le mode de garde, la formation et le financement sont les besoins les plus exprimés par les familles dans le cadre de la concrétisation de leur projet professionnel. Les domaines d'activité les plus recherchés sont le service à la personne, la petite enfance et le commerce.

Ce diagnostic sera approfondi dans le cadre d'une fiche action ingénierie sociale afin de connaître davantage le profil des bénéficiaires du RSA majoré de Saint-André et définir des actions répondant à leurs attentes et levant leurs difficultés.

Depuis l'année 2023, les référents uniques CAF peuvent proposer 2 parcours aux bénéficiaires du RSA majoré du territoire selon leur profil et les objectifs définis :

- Parcours de remobilisation sociale favorisant le développement du pouvoir d'agir pour les bénéficiaires très éloignés de l'emploi : orientation vers les Centres Sociaux avec la participation aux activités et l'implication dans la dynamique de son quartier.
- Parcours d'accompagnement socio-professionnel permettant la définition, construction et concrétisation d'un projet professionnel pour les bénéficiaires prêt à s'insérer : orientation vers la direction de l'insertion qui s'appuie sur divers leviers tels que les entretiens et ateliers collectifs proposés par les Conseillers d'Insertion Professionnelle, les dispositifs des partenaires de l'insertion, le job dating et les événements organisés sur cette thématique.

Article 3 - Les champs d'intervention de la commune

La commune de Saint-André met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent :

- **La politique « petite enfance – famille » :**

La Commune place l'enfant et sa famille au cœur de son projet. Sa politique d'accueil du jeune enfant vise le maintien et le développement de l'offre sur le territoire afin de répondre aux besoins des familles. Les actions sont mises en œuvre grâce aux partenariats avec les familles et les associations.

Au sein des établissements d'accueil, l'accompagnement des professionnels permet à l'enfant de s'intégrer à la collectivité en respectant ses rythmes et ses besoins. L'aider à grandir en respectant les autres est une valeur partagée.

Les temps de découvertes proposés permettent une ouverture sur le monde.

Accueil collectif et individuel :

- 6 Eaje communaux de 224 places,
- 8 Eaje PSU accompagnés par la Commune - 254 places
- 15 micro-crèches privées - 172 places
- 5 Maisons d'Assistants Maternelles - 78 places
- 75 assistants maternels - 215 places
- 20 places en classe Passerelle
- 80 places en Très Petite Section

En 2022, 1043 places sont offertes aux 2 717 enfants de moins de trois ans, soit un taux de couverture 35.3%.

- **La politique « enfance jeunesse » :**

Enfance – jeunesse : Accueil Extra et Périscolaire :

La Commune propose des accueils périscolaires et extrascolaires. Elle accompagne les associations qui complètent cette offre.

En 2022, sur les temps périscolaires, l'offre de loisirs est de :

- 400 places d'accueil communal sur le temps du mercredi dont 224 places en faveur des 6-12 ans et 176 places pour les 3-5ans
- 156 places portées par le tissu associatif dont 82places en faveur des 6-12 ans et 74 places pour les 3-5ans
- 206 places d'accueil périscolaire associatif (avant et après la classe)
- 462 places de garderie associative

Sur les temps extrascolaires :

- 584 places communales dont 384 places en faveur des 6-12 ans et 200 places pour les 3-5ans
- 175 places associatives dont 96 places en faveur des 6-12 ans et 79 places pour les 3-5ans
- 238 places en ACM adolescents de 13 à 17 ans.

La Commune est dans une démarche de développement de l'offre jeunesse pour répondre aux besoins des familles.

- **La politique « éducation » :**

Développer par la Direction de la culture et de l'Education de la ville :

La Commune met en place des actions pour répondre aux besoins de sa population. La mixité sociale et l'inclusion de tous les enfants sont intégrées dans ses projets.

Depuis février 2022, le Projet Educatif de Territoire et la convention Plan Mercredi permettent de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école. Cette convention relève d'une démarche partenariale avec les services de l'Etat et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux pour renforcer la réussite scolaire, l'intégration et l'épanouissement de tous les jeunes.

L'ambition de ce projet est d'œuvrer à la réussite scolaire de tous les enfants de la petite enfance au lycée :

- Accompagner l'enfant dans ses apprentissages et dans son éveil, notamment au travers du développement du langage et de la valorisation des différentes intelligences de l'enfant.

- Développer la curiosité et le désir d'apprendre.
- Lutter contre le décrochage scolaire, notamment grâce aux dispositifs de réussite éducative (PRE, CLAS, CLEA), par un accompagnement individualisé des enfants et des familles en difficulté.

Le PEdT se décline en cinq axes :

- Axe 1 : Agir pour une jeunesse qui réussit
- Axe 2 : Eduquer à l'écologie urbaine et au développement durable
- Axe 3 : Agir une jeunesse ouverte sur le monde local et régional
- Axe 4 : Agir pour une jeunesse connectée
- Axe 5 : Agir pour le sport, la santé et le bien-être des jeunes

- **Développer par le Centre Communale d'Action Sociale :**

Le CCAS est l'acteur opérationnel de la commune en matière social. Ces actions portent principalement autour de :

- La lutte contre la pauvreté
- L'insertion sociale des publics en difficulté et des publics migrants issus de l'Océan Indien
- La lutte contre la précarité énergétique
- La lutte contre la précarité alimentaire
- La politique de prévention
- L'action en direction des personnes âgées et handicapées : le bien vieillir

De plus, en application du décret n° 2016-824 du 21 juin 2016 qui impose sa réalisation au cours du mandat, avec la conduite d'un diagnostic sociodémographique obligatoire l'année qui suit le renouvellement, assorti de possibles analyses complémentaires les années suivantes.

Parmi les missions régaliennes du CCAS, on dénombre la domiciliation des personnes sans domicile. Le territoire comprend 186 demandeurs de domiciliation. 20% de ces personnes sont sans domicile. A travers la création d'un accueil de jour, le CCAS souhaite renforcer l'approche auprès de ce public et enrichir l'offre de services à destination des personnes en extrême précarité dans l'optique d'amorcer ou de renforcer leur insertion sociale.

Le CCAS a connu une forte progression de demandes d'aide alimentaire 1 043 demandes sur l'année 2023 attribuer par colis.

Actuellement il est fait appel aux partenaires associatifs (Croix-Rouge, ADSL, Meilleurs Ensemble...) pour les colis alimentaires. En conséquence le CCAS envisage de mettre en place son propre système de distribution. Cette démarche est en cohérence avec l'adhésion à la BAM (Banque Alimentaire des Mascareignes). Cette action permettra d'améliorer la qualité de l'aide de colis.

Auprès des habitants, le CCAS souhaite maintenir la dynamique de développement et de structuration des Centres Sociaux. Le Centre Social est un dispositif agrémenté par la Caisse d'Allocations Familiales et est défini comme un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale. Actuellement le CCAS est gestionnaire de trois Centres Sociaux sur les quartiers de Bras des Chevrettes, Fayard Chemin du Centre, Centre-Ville et un quatrième est prévu sur Cambuston pour 2024.

- **La politique « d'insertion » :**

La Commune de Saint André souhaite mettre en œuvre sa compétence en matière d'insertion en lien avec ses partenaires.

Pour la période 2023-2026 au travers d'un Programme Communal d'Insertion, la Collectivité vise à favoriser la construction de parcours d'insertion adaptés, individualisés, coordonnés et réactifs

Pour les publics fragilisés. Elle s'appuie sur l'ensemble des politiques et dispositifs d'insertion bénéficiant prioritairement aux allocataires du RSA et aux jeunes.

Cette stratégie s'appuie également sur la montée en compétences de la population avec pour ambition principale de faciliter l'accès à l'emploi.

De plus, le partenariat avec les acteurs locaux de l'insertion et de l'emploi s'exerce par la mise en place des évènements thématiques : forum des métiers, des jobs dating, forum de l'alternance.

Le Service Insertion Professionnelle se propose d'accompagner de façon plus globale et innovante les personnes éloignées de l'emploi par une proximité de plus en plus étroite.

- **La politique « logement » :**

Dans le cadre de sa politique de logement, la municipalité de Saint-André au travers de Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) intervient auprès des propriétaires en difficultés dans l'Amélioration Très Légère de l'Habitat.

- **La politique « de Prévention et de lutte contre la délinquance » :**

La politique communale de prévention est une politique publique à part entière qui a pour objectif l'amélioration durable de la sécurité et de la tranquillité publique au plus proche de tous les domaines de la vie quotidienne. Elle se situe au confluent des champs éducatif, social, de l'insertion professionnelle, de la sécurité et de la justice.

Au-delà de la prévention dite « primaire », complétée ces dernières années par une préoccupation « situationnelle » liée à la tranquillité publique, elle s'appuie sur des approches individualisées. Elle se traduit par des actions ciblées de prévention « secondaire », tournée vers des jeunes exposés à un premier passage à l'acte délinquant, et « tertiaire » de prévention de la récidive.

La stratégie de lutte contre la délinquance 2022/2026 s'appuie sur une démarche partagée avec les acteurs stratégiques du territoire. Cette démarche collaborative respecte les orientations traduites dans la stratégie nationale de prévention de la délinquance, sa déclinaison départementale et épouse le projet de mandature du bureau municipal.

La sécurité demeure légitimement l'une des aspirations majeures de nos concitoyens et c'est pour répondre à cette urgence que la Commune de Saint-André souhaite veiller à la tranquillité publique, lutter contre les violences intrafamiliales et prévenir la délinquance juvénile.

Article 4 - Les objectifs partagés au regard des besoins

Le diagnostic partagé (annexe 2 de la présente convention) a permis d'identifier les besoins prioritaires de la commune de Saint-André.

Dans l'objectif d'optimiser l'offre existante, de développer une offre nouvelle et de favoriser un continuum d'interventions sur les territoires, les parties conviennent que les champs d'intervention et objectifs communs sont les suivants :

Les champs d'intervention et objectifs :

Les objectifs partagés au regard des besoins sont de maintenir, à minima l'existant, puis, en fonction des champs d'intervention, les objectifs conjoints sont :

Accès aux droits et aux services :

Développement envisagé :

- Janvier 2023, ouverture de deux Maison France Services afin de simplifier les démarches administratives en regroupant les services de l'Etat dans une même structure de proximité et proposer un accompagnement sur de nombreuses thématiques de la vie quotidienne.
- Ouverture d'une Maison des Services implantée au sein du domaine de la vanille afin de proposer un accompagnement des usagers sur les thématiques jeunesse, famille, seniors, santé et handicap
- Ouverture d'une Maison de l'Handicap afin de créer un lieu dédié aux personnes en situation de handicap et leurs familles et de proposer un accompagnement au plus près de ce public.
- Déploiement d'un Numéribus qui à terme desservira les 11 quartiers de la ville. L'objectif est de faciliter l'accès aux droits à tous les publics en les familiarisant au numérique.
- Création d'une plateforme numérique d'information et de consultation des droits en direction des administrés et des acteurs du territoire accessible depuis le site de la ville et l'application.
- Ouverture d'un Accueil de jour afin de permettre aux personnes les plus fragiles et les sans domicile fixe de bénéficier d'un espace d'accueil pour se restaurer, se reposer, un espace sécurisé pour déposer leurs affaires et d'un accompagnement dans leur démarche administrative et de soins.
- Développer d'une épicerie solidaire itinérante sur le territoire afin de répondre à la précarité par de la proximité.

Petite enfance :

Commune à mixité ville et rurale, Saint-André compte 1 043 places d'accueil tout confondues. Avec une moyenne de 975 naissances par an (INSEE 2022), la Commune envisage un développement combiné individuel et collectif qui à terme répondra aux besoins d'évolution de la population et des projets d'urbanisme de son territoire. L'ambition communale partagée au travers de la CTG est de porter le taux de couverture communale de 35.3% (donnée CAF 2022) à 40%. La commune envisage de se situer au niveau de la moyenne départementale qui est de 40 %.

La commune et la Caf s'engage à :

- Développer les places d'accueil de jeunes enfants au regard du Bonus de Territoire avec une attention particulière sur les écarts.
- De contractualiser le bonus territoire Ctg permettant de pérenniser le soutien à l'ensemble des équipements existants soutenus par la collectivité en N-1 ;

- D'agir dans une dynamique partenariale avec les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle en vue de doter les Eaje du territoire du label AVIP, de crèche à vocation d'insertion professionnelle ;
- Professionnaliser les acteurs de la petite enfance pour renforcer un accueil de qualité
- Développer le travail transversal afin de favoriser le maillage territorial de l'accueil collectif et individuel.
- Favoriser l'accès aux équipements d'accueil pour les enfants en situation de handicap.

Développement envisagé :

- Créer un Relais Petite enfance itinérant afin de répondre à la demande et l'offre de l'accueil individuel.
- Poursuivre les travaux de délégation de gestion des structures en fonctionnement communal.
- Elaborer et mettre en œuvre un schéma communal de la petite enfance en vue d'harmoniser le développement des places d'accueil sur le territoire afin de tendre vers l'objectif départemental de 40 % de places offertes. Pour atteindre cet objectif, l'effort de création sera de 108 places d'accueil supplémentaires en mode PSU à l'horizon de 2027. Ce développement pourrait s'appuyer sur trois axes :
 - Le développement de crèche d'entreprise afin d'accompagner la dynamique de création d'emploi impulser par la commune.
 - Dès 2024, accompagner les gestionnaires en mode PSU existants sur le territoire pour une augmentation des places au sein de leurs structures soit 20 places supplémentaires.
 - Favoriser le passage progressif en mode PSU de 4 micros-crèches CMG soit 46 places.

L'inclusion des enfants en situation de handicap

Dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, l'Etat, le Conseil Départemental, l'Agence régionale de Santé et de la Caisse d'Allocations Familiales se sont mobilisés pour mettre en œuvre une politique en faveur d'une égalité des droits et des chances dès le plus jeune âge.

Dans cette perspective, et en lien avec le Projet Régional de Santé (PRS), le Schéma Départemental de Services aux Familles (SDSF) et la stratégie de prévention et lutte contre la pauvreté, le territoire de la Réunion s'est doté d'un Pôle Ressources Handicap (géré par l'association laïque pour l'éducation, la formation, la prévention et l'autonomie – ALEFPA), dont les objectifs sont les suivants :

- Favoriser une prise en charge régulière des enfants en situation de handicap dans les structures de droit commun de la petite enfance (établissements d'accueil du jeune enfant, maisons d'assistantes maternelles) et de la jeunesse (accueils de loisirs périscolaire et extrascolaire) en lien avec les autres acteurs qui interviennent dans la prise en charge des enfants porteurs de handicap,
- Augmenter les capacités d'accueil au sein de chaque commune.

- Proposer un plan de sensibilisation et de formation des professionnels sur l'ensemble du Département.

Sur la commune, 105 enfants bénéficient de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), ce qui représente 3,30% des enfants bénéficiaires d'une prestation familiale.

Enfance et jeunesse :

La contractualisation d'un Projet Educatif De Territoire, constituent des axes de développement important pour les enfants de 0-11 ans. Dans cette perspective, des leviers financiers et ingénieries seront actionnés sous réserve des possibilités réglementaires de la Caisse d'Allocations Familiales. Il convient également de s'attacher aux propositions de soutien pour les jeunes de 12-25 ans, dans une démarche de préfiguration de la politique jeunesse et de mobilisation des dispositifs PS jeunes et promeneurs du net sur chaque quartier du territoire.

Développement envisagé :

- Structurer et développer la politique jeunesse du territoire en optimisant les capacités d'accueil en périscolaire et extra-scolaire et en favorisant la diversification des dispositifs Accueil Collectif des Mineurs notamment en faveur des adolescents.
- Accueillir les stagiaires des Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur – Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur.
- Développer une itinérance ludique via une petite caravane qui va au-devant des structures de loisirs et des écoles afin de leur apporter un accompagnement en ingénierie et matériel pédagogique.
- Poursuivre le développement des points infos jeunesse en intégrant dans leurs activités le développement de la prestation de service jeune et le dispositif « Promeneur du Net ». La Commune souhaite à terme déployer entre 5 et 11 ps jeunes sur la période de la CTG.
- Promouvoir l'éducation nutritionnelle et la qualité des repas dans le cadre de la Prestation d'Accueil de Restauration Scolaire, en favorisant les logiques de circuits courts et en valorisant la production locale.

Dans le cadre du PEDT :

- Poursuivre le développement des actions santé en faveur de la jeunesse.
- Démocratiser l'accès des enfants et familles aux loisirs et temps éducatifs
- Aménager les lieux d'accueil de loisirs
- Favoriser l'inclusion des enfants porteurs de handicap par la formation du personnel sur les temps péris et extra.
- Développer la communication numérique pour informer et échanger avec les familles.
- Sécuriser la gestion des activités de loisirs en se dotant d'outil numérique de suivi de l'activité.

Accompagnement à la parentalité :

Les cosignataires s'engagent à accompagner les parents dans leur rôle d'éducation et à contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire :

Développement envisagé :

- Mettre en réseau et accompagner des porteurs de projets dans le cadre des actions CLAS et REAAP ayant pour but de favoriser les conditions propices à la réussite éducative et renforcer le rôle des parents dans l'éducation de leurs enfants

- Optimiser la classe passerelle de Petit-Bazar, avec la possibilité de délocaliser l'action, pour permettre l'accueil réel de 20 familles.
- Optimiser le Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP) de la Cressonnière en proposant des temps d'itinérance dans les quartiers
- Améliorer le lien entre l'école et la famille en poursuivant les actions partenariales engagées avec l'éducation nationale autour du dispositif « rythme de passage » de la petite enfance à l'école maternelle, de la Grande Section vers le Cours Préparatoire et de la CM2 vers la 6ème. L'objectif à atteindre, est la couverture des 30 écoles élémentaires du territoire.
- Favoriser les séjours familles en facilitant le déplacement des familles.
- Ouvrir un second LAEP sur le territoire dans le cadre de la construction du nouveau Centre Social Fayard Chemin du Centre

Qu'est qu'un Lieu d'Accueil Enfants-Parents ?

Le Lieu d'accueil enfants parents (LAEP) est un espace de jeu et de paroles qui accueille de manière libre et sans inscription préalable des jeunes enfants (moins de 6 ans) accompagnés d'un parent ou adulte référent pour un temps déterminé, dans un lieu adapté à l'accueil des jeunes enfants, avec des professionnels et/ou bénévoles formés à l'écoute et garants des règles de vie spécifiques à ce lieu.

Objectifs : offrir un espace d'épanouissement et de socialisation des enfants, rompre l'isolement des parents et favoriser les échanges entre adultes, renforcer les liens parents-enfants, dans un cadre préventif sans visée thérapeutique ni éducative.

Sur le Département de La Réunion, 18 LAEP sont en fonctionnement au 31/12/2022

Logement et amélioration du cadre de vie :

Développement envisagé :

- Créer une Instance d'Amélioration de l'Habitat sur le territoire.
- Accompagnement de 10 familles par an dans le cadre des Aides Financières Individuelles Habitat de la CAF.

Animation de la vie sociale :

Outils de développement indispensable à la dynamique collective sur un quartier, les centres sociaux et espaces de vie sociale (EVS) sont des lieux de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueillent toute la population en veillant à la mixité sociale. Ils œuvrent sur le territoire autour de trois valeurs fondatrices : la dignité humaine, la solidarité et la démocratie. Implantée sur les quartiers à partir d'un diagnostic, la structure a pour objectifs de renforcer les liens sociaux, rompre l'isolement des habitants, et impulser les initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilité des usagers.

L'habitant est au cœur du projet, il est acteur, depuis la phase de diagnostic, jusqu'à la réalisation des actions et l'évaluation. Ces lieux proposent ainsi des activités variées pour tous, avec une attention particulière aux publics fragilisés. Le partenariat autour de chaque structure agréée permet de

coordonner le projet social et les politiques publiques en vigueur, mais aussi d'assurer une pérennité financière des actions sur les quartiers qui en ont le plus besoin, en fonction des évaluations et des impacts sur les territoires.

Actuellement dotée de 3 Centres Sociaux et 10 Espaces de Vie Social agréés sur les quartiers de la Cressonnière, Cambuston, Centre-Ville, Dioré, Ravine Creuse, Petit Bazar, Fayard-Chemin du Centre et Bras des Chevrettes la Ville de Saint-André souhaite :

- Poursuivre le développement des dispositifs de cohésion sociale sur les quartiers non couverts

Développement envisagé en lien avec la Fédération Locale des Centres Sociaux :

- Construire un nouvel espace adapté pour le Centre Social de Fayard Chemin du Centre en y incluant un Lieu d'Accueil Enfant Parent.
- Préfigurer un centre social à partir de 2024 sur le quartier de Cambuston.
- Elaborer un schéma communal de la vie sociale.
- Réhabiliter les Anciens CASES dans le cadre des Maisons pour Tous.
- Valoriser le tissu associatif par le soutien de l'engagement bénévole.
- Valoriser l'engagement Citoyen afin de rendre les habitants acteurs de leur quartier.
- Développer les quartiers au travers d'actions de mise en valeur du patrimoine de la Ville.
- Mettre en place un plan communal d'éducation populaire.
- Faire de Saint-André une ville Inclusive.
- Créer un lieu Inclusif par l'activité sur l'espace des Orchidées à Cambuston en direction du public en situation d'handicap et de leurs familles.

Accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle :

La Caf de La Réunion, au titre de son rôle dans le cadre de la recentralisation du RSA effective à La Réunion depuis le 1^{er} janvier 2020, accompagne les nouveaux bénéficiaires du RSA Majoré dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle.

Son action sur le territoire se traduit comme suit :

La direction de l'insertion de la Commune coordonne l'ensemble des acteurs et des dispositifs sous la forme de 4 axes principaux :

1. La formation : organisation d'évènements en partenariat avec les organismes de formation et les acteurs de l'emploi et de l'insertion
2. L'accompagnement de proximité et personnalisé : actions individuelles et collectives afin de lever les freins à l'insertion et construire un projet professionnel
3. L'emploi : proposition de job dating en concertation avec les chambres consulaires, les entreprises locales, les associations et les acteurs de terrain
4. IAE : proposition de chantiers d'insertion par le biais de la maison de l'emploi et du CCAS

Les centres sociaux sont également engagés dans le cadre de la remobilisation sociale des bénéficiaires du RSA majoré très éloignés de l'emploi. Favoriser le pouvoir d'agir et s'insérer dans la vie d'une structure associative sont des atouts majeurs dans les parcours vers l'insertion professionnelle.

Développé :

- Accompagnement des bénéficiaires du RSA Majoré très éloignés de l'emploi par les Centres Sociaux pour remobiliser le public le plus fragile et favoriser le retour à l'emploi
- Accompagnement des bénéficiaires du RSA Majoré par la Ville de Saint-André en s'appuyant sur le Centre d'Insertion Sociale et Professionnelle et les dispositifs développés tels que LespassClés en partenariat avec la Région
- Mise en œuvre de l'action « 1 Jour, 1 Quartier » permettant de mobiliser les partenaires de l'insertion dans les différents quartiers de la ville afin d'accompagner les projets professionnels des demandeurs d'emploi.
- Réalisation d'un « Forum de l'Emploi » afin de mobiliser les partenaires de l'insertion, de faciliter les rencontres, échanges entre employeurs et demandeurs d'emplois en un lieu unique, de créer un tremplin pour l'emploi et de pourvoir des postes à l'issue de ces rencontres
- Organisation de sessions de formation dans différents domaines de compétences pour favoriser l'insertion des femmes (CWT)
- Proposition d'actions collectives pour soutenir la fonction parentale et permettre une projection professionnelle (partenariat avec Amafar)
- Accompagnement du public allophone pour développer l'autonomie sociale et sécuriser le parcours d'insertion professionnelle (AREP)
- Développement d'une action d'insertion sociale et professionnelle par l'accès à la culture de proximité comme le théâtre et l'écriture (Gajak insertion)
- Elaboration d'un diagnostic approfondi des caractéristiques et des besoins des bénéficiaires du RSA majoré

Soutenir la fonction de coordination transversale :

- Participer au soutien financier des postes des chargés de coopération, qui ont pour mission d'assurer la mise en œuvre du schéma d'actions de la présente convention et d'animer la démarche partenariale.

Développement envisagé :

- Initier une démarche d'évaluation quantitative et qualitative innovante de la CTG, par l'étude d'impact réel des actions menées auprès des publics en lien avec la politique d'écoute usager de la Caf (écoute usagers, focus groupe, enquête, expérimentation d'une approche par cohorte).

Article 5 - Engagements des partenaires

La Caf de la Réunion et la commune de Saint-André s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue du Contrat enfance et jeunesse passé avec la commune de Saint-André, signataires, la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1 à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme du « bonus territoire ctg ».

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services enfance et jeunesse listés en Annexe 2. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

Article 6 - Modalités de collaboration

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé, à parité, de représentants de la Caf et de la Commune de Saint-André.

Il se réunit à minima deux fois par an.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf et la Commune.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

Article 7 - Échanges de données

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

Les parties s'engagent à mentionner, dans tout document interne ou externe, la source des données.

Article 8 - Communication

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

Article 9 - Evaluation

Une évaluation des actions existantes et nouvelles est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, notamment lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation pour le développement sont déclinés dans le plan, constituant l'annexe 3 de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre. Chaque fiche-action comportera, de plus, ses propres indicateurs, a minima, des indicateurs de réalisation et de résultats.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation, élaborée au sein du comité de pilotage, devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Toute évaluation entraînant une modification de la présente convention ou des annexes peut faire l'objet d'un avenant signé entre les parties.

Les modalités d'évaluation sont déclinées en annexe 5 de la présente convention.

Article 10 -Durée de la convention

La présente convention, est conclue, à compter de la date de signature figurant ci-dessous jusqu'au 31 décembre 2027 inclus, uniquement par expresse reconduction.

Article 11 -Exécution formelle de la convention

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

Article 12 -La fin de la convention

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

- Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

Article 13 -Les recours

- Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

Article 14 -Confidentialité

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Saint-André, le 2023

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

<i>La Caisse d'Allocations Familiales</i>		<i>La commune de Saint-André</i>
<i>La Directrice Générale par intérim</i>	<i>Le Président du conseil d'administration</i>	<i>Le Maire</i>
<i>Madame Virginie DERAND</i>	<i>Monsieur Harry-Claude MOREL</i>	<i>Monsieur Joé BEDIER</i>

LES ANNEXES



ANNEXE 1- Diagnostic partagé

INTRODUCTION

Pour parvenir à la signature d'une Convention Territoriale Globale avec la CAF de La Réunion, la mairie de Saint-André a procédé à un diagnostic partagé du territoire pour :

Analyser le contexte socioéconomique de la commune

Identifier l'offre de services aux familles existant sur le territoire

Définir les besoins des familles et les priorités

Établir des fiches actions à intégrer à la convention.

Carte du territoire

I I - RAPPEL DES THEMATIQUES DE LA CTG

1. 1 Accès aux droits et aux services

2. 2 Petite enfance
3. 3 Accompagnement à la parentalité
4. 4 Enfance et Jeunesse
5. 5 Logement et amélioration du cadre de vie
6. 6 Animation de la vie sociale
7. 7 Accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle

III - RAPPEL DE LA METHODOLOGIE

- 1 - Réunion de cadrage avec la mairie et les partenaires
- 2 - Elaboration de grilles de recueil d'information
- 3 - Recueil, analyse et mise en forme des données statistiques
Etat des lieux
Questions clés
- 4 - Analyse de l'offre de service communale, associative et privée
- 5 - Rencontre des habitants sur les quartiers de la commune
- 6 - Partage avec les partenaires
Rédaction plan d'actions

Préparation des fiches action
7- Rédaction du rapport final

ANNEXE 2- Liste des équipements et services soutenus par la collectivité locale

Une liste des équipements et services par signataire dans le respect des compétences détenues)

NOM DE LA COLLECTIVITE LOCALE SIGNATAIRE		
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE	Indiquer si implantation QPV (n°) ou ZRR
Equipements et services enfance-jeunesse		
EAJE		
LAEP		
RAM		
ALSH		
LUDOTHEQUE		
Equipements Animation de la vie sociale		
EVS		
CS		
Parentalité		
CLAS		
REAAP		
PARS		

ANNEXE 3 - Plan d'actions 2023- 2027 - Moyens mobilisés par chaque signataire dans le cadre des objectifs partagés

AXE : ACCES AUX DROITS ET AUX SERVICES

Fiche 1

FICHE ACTION																									
THEMATIQUE	ACCES AU DROIT																								
Intitulé de l'action																									
Maître d'ouvrage																									
Porteur du projet																									
Localisation																									
Contexte Enjeux																									
Objectifs																									
Description de l'action																									
Public																									
Date prévisionnelle de mise en œuvre																									
Plan de financement	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 15%;">Année</th> <th style="width: 25%;">Caf</th> <th style="width: 30%;">Commune/CCAS</th> <th style="width: 30%;">Autres</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="color: red;">2023</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td style="color: red;">2024</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td style="color: red;">2025</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td style="color: red;">2026</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td style="color: red;">2027</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Année	Caf	Commune/CCAS	Autres	2023				2024				2025				2026				2027			
	Année	Caf	Commune/CCAS	Autres																					
	2023																								
	2024																								
	2025																								
	2026																								
2027																									
Evaluation	Quantitative : - Qualitative : -																								

AXE : PETIT ENFANCE

Fiche 2

FICHE ACTION				
THEMATIQUE	PETIT ENFANCE			
Intitulé de l'action				
Maître d'ouvrage				
Porteur du projet				
Localisation				
Contexte Enjeux				
Objectifs				
Description de l'action				
Public				
Date prévisionnelle de mise en œuvre				
Plan de financement	Année	Caf	Commune/CCAS	Autres
	2023			
	2024			
	2025			
	2026			
	2027			
Evaluation	Quantitative : - Qualitative : -			

AXE : PARENTALITE

Fiche 3

FICHE ACTION				
THEMATIQUE	PARENTALITE			
Intitulé de l'action				
Maître d'ouvrage				
Porteur du projet				
Localisation				
Contexte Enjeux				
Objectifs				
Description de l'action				
Public				
Date prévisionnelle de mise en œuvre				
Plan de financement	Année	Caf	Commune/CCAS	Autres
	2023			
	2024			
	2025			
	2026			
	2027			
Evaluation	Quantitative : - Qualitative : -			

AXE : ENFANCE/EUNESSE

Fiche 4

FICHE ACTION				
THEMATIQUE	ENFANCE/JEUNESSE			
Intitulé de l'action				
Maître d'ouvrage				
Porteur du projet				
Localisation				
Contexte Enjeux				
Objectifs				
Description de l'action				
Public				
Date prévisionnelle de mise en œuvre				
Plan de financement	Année	Caf	Commune/CCAS	Autres
	2023			
	2024			
	2025			
	2026			
	2027			
Evaluation	Quantitative : - Qualitative : -			

AXE : LOGEMENT ET AMELIORATION DE CADRE DE VIE

Fiche 5

FICHE ACTION				
THEMATIQUE	LOGEMENT ET AMELIORATION CADRE DE VIE			
Intitulé de l'action				
Maître d'ouvrage				
Porteur du projet				
Localisation				
Contexte Enjeux				
Objectifs				
Description de l'action				
Public				
Date prévisionnelle de mise en œuvre				
Plan de financement	Année	Caf	Commune/CCAS	Autres
	2023			
	2024			
	2025			
	2026			
	2027			

Evaluation	Quantitative : - Qualitative : -
-------------------	---

AXE : ANIMATION DE LA VIE LOCALE

Fiche 6

FICHE ACTION	
THEMATIQUE	ANIMATION DE LA VIE LOCALE
Intitulé de l'action	
Maître d'ouvrage	
Porteur du projet	
Localisation	
Contexte Enjeux	
Objectifs	
Description de l'action	
Public	
Date prévisionnelle de mise en œuvre	

Plan de financement	Année	Caf	Commune/CCAS	Autres
	2023			
	2024			
	2025			
	2026			
	2027			
Evaluation	Quantitative : - Qualitative : -			

AXE : INSERTIONSOCIAL ET PROFESSIONNEL

Fiche 7

FICHE ACTION	
THEMATIQUE	INSERTIONSOCIAL ET PROFESSIONNEL
Intitulé de l'action	
Maître d'ouvrage	
Porteur du projet	
Localisation	
Contexte Enjeux	
Objectifs	
Description de l'action	
Public	
Date prévisionnelle de	

mise en œuvre				
Plan de financement	Année	Caf	Commune/CCAS	Autres
	2023			
	2024			
	2025			
	2026			
	2027			
Evaluation	Quantitative : - Qualitative : -			

ANNEXE 4 - Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la Ctg

Un comité de pilotage, co-présidé par la CAF et la Commune qui prend en compte l'ensemble des problématiques du territoire (décisionnel)

Son rôle :

- valider les axes stratégiques et les projets
- veiller à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire communal
- assurer l'évaluation intermédiaire et finale.

Sa fréquence : Il se réunit 2 fois par an.

Ses membres :

- Pour la commune : le Maire ou ses représentants, le Directeur général des Services, le Directeur de la Cohésion sociale, le Directeur du CCAS
- Pour la Caf : Le directeur général, le directeur de l'action sociale, le responsable du département Partenaires, les responsables de services et les conseillers-techniques concernés
- Pour les autres partenaires : ceux-ci sont conviés, selon les thématiques, et la nature du partenariat opérationnel, par les services de la Commune.

Un comité technique (opérationnel)

Ce comité technique pourra être décliné en comités thématiques ou groupes de travail en fonction des axes prioritaires retenus par le Copil.

Son rôle :

- réaliser et actualiser le diagnostic de territoire en dégagant les ressources et points à améliorer sur le territoire
- mettre en œuvre les projets, les suivre et les évaluer (en continu selon les indicateurs de suivi et d'évaluation retenus dans les fiches actions)
- faciliter le partage d'expériences, de connaissances, de coopération entre gestionnaires

Sa fréquence : Chaque cotech thématique se réunit 1 fois par trimestre ou semestre.

Ses membres :

- Pour la commune : le coordonnateur de la CTG, les coordonnateurs Enfance-Jeunesse et autres dispositifs contractuels si existants (chef de projet politique de la ville PRE...),
- Pour la CAF : le Département Partenaires, le Département Famille selon la thématique.
- Pour les autres partenaires : selon les thématiques les partenaires représentant des institutions, des structures, associations, services concernés (*ex : représentants de l'éducation nationale, de la PMI, de la DJSCS, équipes de pilotage des centres sociaux, référents famille, représentants des espaces de vie sociale...*)

ANNEXE 5 - Evaluation

Le périmètre de l'évaluation recouvre le suivi et l'analyse :

- Des actions prévues au contrat : qualité de l'offre de service, capacité d'accueil, prix de revient, taux d'occupation, participation financière du contractant, profil des bénéficiaires, participation financière et citoyenne des familles
- Des objectifs communs du contrat (art. 4, repris dans tableau ci-dessous au 2ème niveau)
- Des effets du contrat au regard des besoins repérés sur le territoire : écart entre l'offre et la demande, population couverte, la mise en œuvre des critères de sélectivité sur le territoire de la CAF, le service rendu au regard du niveau de satisfaction des parents, des jeunes, des habitants du territoire.
- Des effets de la CTG auprès des partenaires : la connaissance / lisibilité des champs d'intervention de la Caf, des partenaires, le respect des engagements sont définis et partagés en COPIL.

Evaluer les engagements du contrat : une démarche à plusieurs niveaux

Niveau	Comment et pourquoi?	Calendrier de suivi (1)
1er niveau : Evaluer la réalisation et le fonctionnement des actions inscrites au contrat	<p>Le suivi des actions est effectué au moyen d'outils de recueil de données nécessaires au suivi quantitatif des actions (tableaux de bord, grille de suivi, d'observation, etc.) et d'indicateurs de suivi définis dans les fiches actions (cf. annexe 3).</p> <p>Exemple : échéances, nombre de places d'accueil, de services, de postes de coordinateurs créés, taux d'occupation ou de fréquentation, dépense prévisionnelle et réelle, prix de revient, etc.</p>	<p>1 à 2 fois par an, par les comités thématiques et le comité technique CTG</p>
2ème niveau :	<p>Il s'agit d'évaluer à mi-parcours la pertinence des champs d'intervention et des objectifs communs <i>retenus à l'article 4</i> au</p>	<p>A mi-parcours et au terme du contrat, par le comité de pilotage</p>

<p>Evaluer les objectifs du contrat</p>	<p>regard de l'évolution du contexte local, des moyens mobilisés (adéquation des moyens financiers, humains, matériels mobilisés par rapport aux objectifs) , de la démarche partenariale engagée.</p>	
<p>3ème niveau : Evaluer les effets du contrat sur le territoire</p>	<p>Une finalité : Harmoniser la réponse aux besoins des familles par un soutien aux territoires les moins bien servis, dans un souci d'équité territoriale et sociale. Ex Indicateur : cartographie avant (2019) et après (2023) de l'offre de service territoriale sur les axes d'intervention retenus (enfance-jeunesse, accès aux droits, parentalité, animation de la vie sociale, insertion socio-professionnelle...) ...</p>	<p>Au terme du contrat par le comité de pilotage</p>
<p>4 ème niveau : Evaluer la coordination et le partenariat de la démarche CTG</p>	<p>Efficacité des instances de pilotage : existence, fréquence des réunions, respect des échéanciers, implication et niveau de participation des partenaires, capacité à mobiliser et faire vivre le réseau...</p> <p>Clarification et lisibilité des champs d'intervention des acteurs (caf, commune, acteurs locaux), identification d'interlocuteurs privilégiés.</p>	<p>1 fois/an et/ou à mi-parcours (cf. 2è niveau) par le copil ou une instance d'évaluation à définir</p>

(1) calendrier donné à titre indicatif

ANNEXE 6 - Décision du conseil d'administration de la Caf de La Réunion en date du 29 Novembre 2023

ANNEXE 7 - Décision du conseil municipal de la commune de Saint-André en date du 7 Décembre 2023

DCM20231214/011 - CONTRACTUALISATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2023-2027 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

I. CONTEXTE

Afin de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants des territoires, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a initié en 2010 avec la Commune de Saint-André une nouvelle démarche de partenariat au travers de la Convention Territoriale Globale (CTG).

Cette démarche vise principalement à :

- Impulser une politique de développement local et favoriser les actions innovantes ;
- Mettre en œuvre une politique sociale de proximité, dans des champs d'intervention partagés tels que l'Accès aux droits et aux services, la Petite Enfance, l'accompagnement à la Parentalité, l'Enfance et la Jeunesse, le Logement et le Cadre de vie, l'Animation de Vie Sociale et l'accompagnement à l'Insertion Sociale et Professionnelle.
- Mieux coordonner l'intervention des acteurs sociaux ;
- Appréhender globalement les modalités d'intervention de la Caf sur le territoire et de promouvoir une offre de service globale ;

Ces objectifs concordant aux orientations de la mandature, la Commune de Saint-André souhaite renouveler ce partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales afin de reconduire la CTG sur la période 2023-2027 en faveur de ses habitants.

A cet effet, différentes rencontres ont été menées :

- Finalisation du bilan de la précédente Convention 2019-2022,
- Réactualisation du diagnostic,
- Mise en place de Comités Techniques Thématiques : Accès aux droits et aux services, Petite Enfance, Parentalité, Enfance et Jeunesse, Logement, Animation de Vie Sociale Insertion Sociale et Professionnelle,
- Organisation de groupes de travail afin de concevoir la nouvelle programmation CTG 2023-2027 et intégrer de nouvelles actions dans le but de répondre aux problématiques repérées sur le territoire.

Concrètement, la contractualisation portera sur une programmation pluriannuelle, sur la période 2023-2027, de soixante-sept actions articulées autour d'un axe de Coordination et de 7 thématiques (Voir Annexe 1).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale 2023-2027 avec la Caisse d'Allocations Familiales ;

Article 2 :

- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à cette affaire.

Conformément à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville dans un délai de huit jours suivant le conseil.

Pour extrait conforme 26 DEC. 2023

Fait à Saint-André le



Joë BÉDIE